



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 50266

### Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre de la defense sur le mecontentement des sous-officiers en retraite. Ils s'etonnent de l'indifference des pouvoirs publics a leur egard. Il lui demande de bien vouloir recevoir les associations representant les interesses afin d'examiner leurs revendications.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil permanent des retraites militaires est le lieu d'expression privilegie des militaires retraites. Leurs associations participent a l'etude des dossiers inscrits a l'ordre du jour et peuvent aborder des problemes particuliers par le biais de questions. La derniere reunion a eu lieu le 11 decembre 1991. Ces associations sont egalement representees au sein du Conseil superieur de la fonction militaire et dans les organes d'administration de la Caisse nationale militaire de securite sociale et de l'action sociale des armees et peuvent y exprimer leurs revendications particulieres. Il y a lieu de souligner que les militaires retraites beneficent, conformement aux articles L 15 et L 16 du code des pensions civiles et militaires, des mesures resultant de la transposition aux militaires d'active de l'accord du 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des fonctionnaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50266

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4743